

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 7 mars deux mil vingt-trois

Date de convocation : 28 février 2023

Date d'affichage : 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

OBJET : Dénomination de numéros pour de nouvelles adresses

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, RIGOLLET Maryse, Mrs BOILEAU Pierre, HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Mme BRICAUD Maryline,

N°2023-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2007 ayant approuvé le plan de dénomination des rues de Rignieux-le-Franc,
Vu l'implantation de nouvelles constructions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter un numéro à ces habitations à savoir :

- Parcelle A 41 : 260 Chemin des Charmilles
- Parcelle ZB 112 : 780 route de Chanoz
- Division parcelle ZC 124 : 420 Route du Brevet
- Parcelle G 55 : 1800 route de Versailleux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les numéros suivants aux différentes habitations :

- Parcelle A 41 : 260 Chemin des Charmilles
- Parcelle ZB 112 : 780 route de Chanoz
- Division parcelle ZC 124 : 420 Route du Brevet
- Parcelle G 55 : 1800 route de Versailleux

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230307-delib2023-05-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la télétransmission en

Préfecture le 8 mars 2023

Publication le 9 mars 2023

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

